

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 23-09-2020

PRESENTS: VERLAINE André, Président - Conseiller communal;
VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;
COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, SANZOT Annick,
DECHAMPS Carine, BERNARD André, BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, WIAME
Mélanie, TOUSSAINT Joseph, HECQUET Corentin, Conseillers communaux;
EVRARD Marc, Directeur général faisant fonction.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30** et informe l'assemblée, que conformément à la demande du groupe GEM un point complémentaire est ajouté à l'ordre du jour, à savoir:

CONSTITUTION DE L'AG ET DU CA DE L'ASBL COMMUNALE "ANIMA SPORTS" - PST 2.3.1.1.

EN SÉANCE PUBLIQUE

(1) RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE ROULAGE - SPW - N942 -CHAUSSÉE DE GRAMPTINNE

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation; Vu le projet d'arrêté ministériel transmis pour avis par le SPW- Département des Routes de Namur et du Luxembourg portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière et ayant pour objet sur le territoire de la commune de Gesves, zone de Gramptinne, de limiter la vitesse à 70km/h, sur le tronçon de la route régionale N942, Chaussée de Gramptinne entre les cumulées 38,570 et 38,800;

Considérant l'habitation n°225 sise à front de chaussée, entre les cumulées 39,000 et 39,100 et la proximité du carrefour formé avec la N921;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1: de valider le projet d'arrêté ministériel transmis par le SPW- Département des Routes de Namur et du Luxembourg portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière et ayant pour objet sur le territoire de la commune de Gesves, zone de Gramptinne, de limiter la vitesse à 70km/h, sur le tronçon de la route régionale N942, Chaussée de Gramptinne entre les cumulées 38,570 et 38,800;

Article 2: de solliciter une extension de la limitation de la vitesse en intégrant au minimum l'habitation n°225 sise à front de chaussée, entre la cumulée 38,800 et le carrefour formé avec la N921;

Article 3: de transmettre cet avis au SPW- Département des Routes de Namur et du Luxembourg, en trois exemplaires par lettre recommandée.

(2) CRÉATION D'UN ESPACE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES MÉTIERS DU BOIS SUR LE TERRITOIRE DU GAL PAYS DES TIGES ET CHAVÉES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ENTREPÔT COMMUNAL SIS RY DES FONDS

Considérant le projet de création d'une menuiserie sociale inscrit dans le plan d'actions du GAL Pays des Tiges et Chavées dans le projet Forêt-Filière bois ;

Considérant que ce projet vise à former des personnes en difficulté socio-professionnelle aux métiers de la forêt et de la transformation du bois via la création d'une menuiserie sociale ;

Considérant que l'offre de formation professionnelle est très peu développée sur le territoire de la Commune de Gesves, hormis les services de réinsertion du CPAS de Gesves ;

Considérant que le nombre de demandeurs d'emploi et de personnes accompagnées par les CPAS est en augmentation ;

Considérant l'intérêt manifesté par l'EFT Espaces, basée à Ciney, de collaborer à ce projet de développement d'une formation professionnelle dans les métiers du bois sur le territoire du GAL ;

Considérant que cette EFT est déjà active dans la formation professionnelle en travaux forestiers ;

Considérant la volonté d'Espaces de proposer des formations décentralisées en milieu rural afin d'atteindre plus facilement son public cible confronté à des difficultés de mobilité ;

Attendu qu'une collaboration avec l'ASBL Espaces permettrait de profiter des compétences d'une structure reconnue et expérimentée dans la formation professionnelle ;

Considérant qu'un formateur d'Espaces pourrait directement prendre en charge la formation des stagiaires au sein de la menuiserie sociale ;

Considérant que l'EFT Espaces et le GAL sont à la recherche d'un bâtiment pouvant accueillir un atelier de formation en menuiserie afin d'assurer la réalisation du projet ;

Considérant que la partie « entrepôt » de l'ancien atelier communal sis Ry des Fonds à Gesves est libre d'occupation ;

Considérant que la partie des anciens bureaux/réfectoire/sanitaires est inutilisée depuis plusieurs années et se dégrade fortement ;

Attendu que la section « Bâtiment » d'Espaces permet d'envisager la rénovation de bâtiments aux frais de l'EFT ;

Considérant que la partie "garage" accueille déjà une activité relative à la transformation du bois par l'entreposage et le séchage de plaquettes de bois destinées au chauffage de la Pichelotte, initiée par le GAL ;

Considérant que la dalle en béton attenante au garage communal a été financée par le GAL aux fins de stocker le bois de chauffage avant la transformation en plaquettes ;

Attendu que ce projet est vecteur de développement social et économique dans la région du GAL et en

particulier dans la commune de Gesves ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bâtiment entre la Commune de Gesves et l'ASBL Espaces (CISP) annexé à la présente délibération ;

Vu la décision du Collège communal du 14 septembre 2020 approuvant ce projet de convention de mise à disposition d'un bâtiment entre la Commune de Gesves et l'ASBL Espaces (CISP) et autorisant, dans l'attente, l'EFT Espaces à débiter les travaux de rénovation et d'aménagement des anciens locaux « réfectoire/bureaux/sanitaires » ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de marquer son accord sur le projet de convention de mise à disposition d'un bâtiment (locaux administratifs et entrepôt de l'ancien atelier communal), à titre gracieux, au profit de l'ASBL Espaces dans le but de créer une menuiserie sociale sur le site ;

2. de charger le Collège communal du suivi de ce dossier et d'informer le bénéficiaire ainsi que le GAL de la présente décision.

(3) FABRIQUE D'ÉGLISE DE FAULX-LES TOMBES - BUDGET 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus particulièrement ses articles 1 et 2 ;

Considérant qu'en date du 20/07/2020, le Conseil de la Fabrique d'église de Faulx-Les Tombes a arrêté son budget 2021 ;

Considérant que ce budget est conforme à la loi et est équilibré grâce à une intervention communale d'un montant de 8.634.78,81 € ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église Saint-Joseph de Faulx-Les Tombes comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.821,78 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.634,78 (€)
Recettes extraordinaires totales	4.830,72 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.830,72 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.690,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.962,50 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	13.652,50 (€)
Dépenses totales	13.652,50 (€)
Résultat budgétaire	0,00 (€)

(4) FABRIQUE D'ÉGLISE DE GESVES - BUDGET 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus particulièrement ses articles 1 et 2 ;

Considérant qu'en date du 31/08/2020 le Conseil de la Fabrique d'église de Gesves a arrêté son budget 2021 ;

Considérant que ce budget est conforme à la loi et est équilibré grâce à une intervention communale d'un montant de 20.932,13 € ;

Considérant toutefois la correction apportée à ce budget par le service des Finances pour corriger le calcul du résultat présumé 2020, soit :

Article	Libellé	Inscrit	Corrigé	Corrections
R 20	Résultat présumé 2020	6.913,52	3.548,00	-3.365,52
D 17	Intervention communale	20.932,13	24.297,65	3.365,52

Considérant que ces modification porteront l'intervention communale à 24.297,65 € ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de réformer le budget 2021 de la fabrique d'église de Gesves comme suit :

Article	Libellé	Inscrit	Corrigé	Corrections
R 20	Résultat présumé 2020	6.913,52	3.548,00	-3.365,52
D 17	Intervention communale	20.932,13	24.297,65	3.365,52

2. d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Gesves tel que modifié :

Recettes ordinaires totales	25.605,23 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	24.297,65 (€)
Recettes extraordinaires totales	3.548,00 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	3.548,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.260,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.893,23 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	29.153,23 (€)
Dépenses totales	29.153,23 (€)
Résultat budgétaire	0,00 (€)

(5) FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAUT-BOIS - BUDGET 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus particulièrement ses articles 1 et 2 ;

Considérant qu'en date du 12/08/2020, le Conseil de la Fabrique d'église de Haut-Bois a arrêté son budget 2020 ;

Considérant que ce budget est conforme à la loi et est équilibré grâce à une intervention communale d'un montant de 9.589,52 € ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Haut-Bois comme suit :

Recettes ordinaires totales	18.641,84 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.589,52 (€)
Recettes extraordinaires totales	1.490,16 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.490,16 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.405,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.727,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	20.132,00 (€)
Dépenses totales	20.132,00 (€)
Résultat budgétaire	0,00 (€)

(6) FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOZET - BUDGET 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus particulièrement ses articles 1 et 2 ;

Considérant qu'en date du 15/08/2020, le Conseil de la Fabrique d'église de Mozet a arrêté son budget 2021 ;

Considérant que ce budget est conforme à la loi et est équilibré grâce à une intervention communale d'un montant de 893,90 € ;

Considérant que des modifications doivent être apportées aux articles suivants :

Article	Libellé	Anciens montants	Nouveaux montants
R 17	Supplément communal	893,90	0,00

R 20	Résultat présumé 2019	3.815,10	5.867,70
------	-----------------------	----------	----------

Considérant que ces modifications porteront l'intervention communale à 0,0 € ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de réformer le budget 2021 de la fabrique d'église de Mozet comme suit :

Article	Libellé	Anciens montants	Nouveaux montants
R 17	Supplément communal	893,90	0,00
R 20	Résultat présumé 2019	3.815,10	5.867,70

2. d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Mozet tel que modifié :

Recettes ordinaires totales	232,00 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 (€)
Recettes extraordinaires totales	5.867,70 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	5.867,70 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.760,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.181,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	6.099,70 (€)
Dépenses totales	4.941,00 (€)
Résultat budgétaire	1.158,70 (€)

(7) FABRIQUE D'ÉGLISE D'HALTINNE - BUDGET 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus particulièrement ses articles 1 et 2 ;

Considérant qu'en date du 10/09/2020, le Conseil de la Fabrique d'église d'Haltinne a arrêté son budget 2021 ;

Considérant que ce budget est conforme à la loi et est équilibré grâce à une intervention communale d'un montant de 10.811,34 € ;

Considérant toutefois les corrections apportées à ce budget par le service des Finances, pour corriger le calcul du résultat présumé du compte 2020, soit :

Article	Libellé	Inscrit	Corrigé	Corrections
R 19	Résultat présumé 2019	684,26	784,26	100,00

Considérant que l'intervention communale sera ramenée à 10.711,34 € après ces modifications ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de réformer le budget 2021 présenté, comme suit :

Article	Libellé	Inscrit	Corrigé	Corrections
R 19	Résultat présumé 2019	684,26	784,26	100,00

2. d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église d'Haltinne comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.997,60 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.711,34 (€)
Recettes extraordinaires totales	784,26 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	784,26 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.685,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.312,60 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	11.997,60 (€)
Dépenses totales	11.997,60 (€)
Résultat budgétaire	0,00 (€)

(8) FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE DE SEILLES - BUDGET 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus particulièrement ses articles 1 et 2 ;

Vu le budget de l'exercice 2021 de l'église protestante de Seilles équilibré grâce aux interventions communales d'un montant de 15.200,00 dont 1.667,44 € à charge de Gesves ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce budget de telle sorte :

Article	Libellé	Ancien montant	Nouveau montant
R 15	Supplément communal	15.200,00	17.339,22
D 46	Mali présumé 2019	0,00	2.139,22

Considérant que cette intervention de 17.339,22 € se répartit comme suit :

- Andenne (73,35 %) : 12.718,32 €
- Gesves (10,97 %) : 1.902,11 €
- Fernelmont et Ohey, chacun (7,84 %) : 1.359,39 €

Considérant que le budget présenté, tel que modifié, est conforme à la Loi ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'émettre un avis favorable sur le budget 2021 tel que revu par nos services;

2. de transmettre cette décision à la Commune d'Andenne.

**(9) MOTION AU CONSEIL COMMUNAL DE GESVES CONCERNANT LES
NUISANCES LIÉES AU SURVOL DES AVIONS MARCHETTIS DE LA FORCE
AÉRIENNE BELGE AU-DESSUS DE CERTAINES COMMUNES**

Considérant que la force aérienne belge utilise 32 avions Marchetti SF260 pour l'écolage de premier niveau des futurs pilotes militaires belges ;

Considérant qu'une soixantaine de pilotes sont formés annuellement, représentant environ 5.000 heures de vol à bord des avions Marchetti par an ;

Considérant que la zone d'entraînement, comprenant des exercices acrobatiques, de décrochages et de simulations de pannes moteurs, se situe au-dessus des communes de Gesves, Ohey, Assesse, Andenne, Huy, Fernelmont, et Namur et concerne 100.000 habitants exposés au sol, soit une activité au-dessus d'une surface au sol de seulement 1,3 % de la Belgique ;

Considérant que le bruit émis par ces appareils est intense et soutenu, souvent tout au long de la journée, plusieurs jours par semaine lorsque le temps est favorable ;

Considérant les nombreuses et incessantes plaintes formulées par la population auprès des autorités locales ;

Considérant que cet avion Marchetti a peu évolué depuis 1969 (sauf son instrumentation) et aucune adaptation concernant la réduction du bruit n'a été réalisée ;

Considérant que le bruit émis est dû conjointement à l'échappement brutal des gaz du moteur ainsi qu'à l'hélice de par son profil ;

Attendu que la problématique du bruit est connue sur cet appareil et se traite techniquement, à l'émission, en agissant tant sur les échappements du moteur en y apposant des silencieux que sur l'hélice avec l'usage d'une hélice multi-pales à faibles épaisseurs de bords d'attaques et au profil adapté à la réduction du bruit ;

Attendu que le constructeur Marchetti (devenu Aermacchi) connaît cette problématique du bruit et dispose maintenant de solutions ;

Attendu que dans le monde de nombreux Marchetti SF260 ont déjà été équipés de silencieux et hélices adaptées

Attendu que ces aménagements techniques n'altèrent pas les performances de l'avion ;

Considérant que la Belgique n'a pas encore équipé ses appareils ;

Considérant que l'équipement d'un avion Marchetti permettrait une réduction du bruit généré entre 6 et 11 décibels pour un coût estimé de 16.000 euros ;

Considérant que cette solution est effective, sans contrainte autre qu'un budget faible ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'adopter le projet de motion

2. de demander au Gouvernement et au Parlement fédéral :

- de délocaliser ou d'élargir la zone d'entraînement des futurs pilotes militaires pilotant les Marchettis SF260 de la force aérienne
- à défaut, d'allouer les moyens nécessaires au ministère de la Défense pour équiper ces avions de systèmes de réduction de bruit afin de diminuer les nuisances sonores subies par la population dans la zone d'entraînement

3. de transmettre cette motion aux Collèges communaux des communes concernées, aux Ministres fédéraux ainsi qu'aux Parlementaires de la commission de la Défense.

Monsieur Marc EVRARD, Directeur général f.f. quitte la séance pour éviter tout risque de conflit d'intérêt et cède sa place à Madame Mélanie WIAME, Conseillère communale qui assume la fonction de Directrice générale faisant fonction.

(10) PERSONNEL : RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - CONSTITUTION DU JURY

Vu les articles L1124-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination des grades légaux des communes, des CPAS et des provinces ;

Considérant l'admission à la pension du Directeur général le 1er décembre 2019 ;

Vu les conditions de recrutement du Directeur général adoptées par le Conseil communal le 18 décembre 2019 et approuvées par la Tutelle en date du 19 février 2020 ;

Considérant que les épreuves de recrutement doivent se dérouler devant un jury composé comme suit:

- deux experts compétents dans les matières faisant l'objet des épreuves et désignés par le Collège communal,
- un enseignant d'une université ou d'une école supérieure désigné par le collège,
- deux représentants de la Fédération des Directeurs généraux et disposant de trois années d'ancienneté dans la fonction. Les années de prestations en qualité de faisant fonction sont prises en compte pour la détermination de l'ancienneté.

Considérant qu'un représentant de chaque groupe politique au sein du Conseil pourra être présent en qualité d'observateur lors des épreuves orale et d'assessment (si le jury s'en charge), sans voix consultative ni délibérative ;

Vu la décision du Collège communal du 21/09 d'arrêter comme suit la composition du Jury :

- Monsieur Jean-François HUSSON (professeur d'université/haute école) : Licencié et Maître en Sciences économiques et sociales (FUNDP), doctorant en sciences politiques et sociales (ULg), chercheur-associé et collaborateur de l'Université de Liège, maître de conférence invité à la [FOPES \(UCL\)](#) et maître-assistant à la [Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg](#), spécialiste des finances locales
- Madame Amélie JOLY (experte) : Licenciée en droit – droit public et administratif, membre du comité de direction du Bureau Economique de la Province de Namur (BEP), responsable juridique et administration des intercommunales
- Madame Brigitte SOMERS (experte) : Licenciée en administration des affaires (ULG), formatrice, consultante experte indépendante pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie, spécialiste du secteur public
- Monsieur Cédric GOBLET, Directeur général de la Ville de Walcourt
- Monsieur François MIGEOTTE, Directeur général de l'Administration communale d'Ohey

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de prendre acte de la composition définitive du Jury de recrutement du Directeur général;
2. de désigner comme observateurs des groupes politiques du Conseil communal
 - pour RPG+: Martin VAN AUDENRODE
 - pour GEM : José PAULET
 - pour Ecolo : Cécile BARBEAUX

Monsieur Marc EVRARD, rentre en séance et reprend ses fonctions de Directeur général f.f.

Point complémentaire:

(11) CONSTITUTION DE L'AG ET DU CA DE L'ASBL COMMUNALE "ANIMA SPORTS" - PST 2.3.1.1.

Considérant que la déclaration de politique communale 2018-2024 précise au point ayant trait au sport « la mise en place d'une commission des sports et d'une régie sportive » ;

Considérant que le PST prévoit en sa fiche 2.3.1.1. la centralisation de la gestion des infrastructures sportives ;

Considérant la décision de l'Assemblée Générale (AG) de l'asbl Syndicat d'initiative du 15 janvier 2020, laquelle a modifié la dénomination et l'objet social de l'association ;

Considérant la décision de l'AG de l'asbl Anima Sports du 14 août dernier de modifier la composition de l'AG et du Conseil d'Administration (CA) de l'association ;

Attendu que l'AG est à présent constituée de maximum 19 conseillers communaux ;

Attendu que le CA est à présent constitué de 8 conseillers communaux répartis sur base de la clé d'Hondt, à savoir :

- 4 conseillers du groupe RPGplus,
- 3 conseillers du groupe GEM,
- 1 conseillers du groupe Ecolo,

Considérant qu'il reviendra à l'AG de désigner les nouveaux Président, Trésorier, Secrétaire et Commissaire aux comptes ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 17 août dernier;

Vu les candidatures reçues pour l'AG

- pour le groupe GEM:
 - Monsieur André BERNARD
 - Monsieur Simon LACROIX
 - Monsieur Denis BALTHAZART
 - Monsieur Eddy BODART
- pour le groupe RPG+:
 - Monsieur Benoit DEBATTY
 - Monsieur Philippe HERMAND
 - Monsieur Martin VAN AUDENRODE
- pour le groupe ECOLO:
 - Madame Michèle VISART

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de désigner les 8 représentants du Conseil communal au sein du CA de l'asbl Anima Sports, conformément aux candidatures reçues, à savoir:

- pour le groupe GEM:
 - Monsieur André BERNARD
 - Monsieur Simon LACROIX

- Monsieur Denis BALTHAZART
- Monsieur Eddy BODART
- pour le groupe RPG+:
 - Monsieur Benoit DEBATTY
 - Monsieur Philippe HERMAND
 - Monsieur Martin VAN AUDENRODE
- pour le groupe ECOLO:
 - Madame Michèle VISART

2. de désigner les 19 conseillers communaux de Gesves au sein de l'AG de l'asbl Anima Sports.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 août 2020 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à **22h15**

Le Directeur général f.f.

Le Président

Marc EVRARD

André VERLAINE